



SE-UNSA 92
8 bis rue Berthelot
92150 SURESNES
01 45 06 67 66
06 20 84 10 78
92@se-unsa.org

A
M. Rosselet
Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale

Suresnes, le 18 septembre 2009

Objet : Indemnité des enseignants pour les évaluations CE1 et CM2

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Le SE-UNSA est alerté par plusieurs collègues quant au refus de leur IEN de leur verser les indemnités relatives aux évaluations nationales CE1 et CM2.

Notre organisation conteste la raison avancée pour ces refus. En effet, l'article 4 du décret n°2009-808 du 30 juin 2009 instituant cette indemnité en fixe la condition : « *la participation effective des enseignants* ». La circulaire DGRH B1-3 du 6 juillet 2009 précise par ailleurs que son versement se fait « *quelles que soient les modalités d'organisation* ». De plus, le ministre précédent s'était engagé à ne pas sanctionner les enseignants suivant notre consigne syndicale.

Il en ressort que les enseignants ayant participé effectivement à l'évaluation (« *passation des épreuves ; correction ; saisie des données ; information aux familles* »), même en ayant utilisé un autre moyen que le logiciel ministériel pour la saisie des résultats, doivent en toute logique bénéficier de l'indemnité intégrale de 400 euros.

Je vous demande donc instamment de faire régulariser les situations des enseignants concernés. A un moment où la profession n'a pas besoin de davantage de signaux de défiance, je ne doute pas que vous répondrez positivement à cette demande légitime.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'Inspecteur d'académie, mes salutations distinguées.

David PLANCHE
Secrétaire départemental du SE-UNSA 92